

L'extension du plateau continental au-delà des 200 milles marins : un atout pour la France

Déclaration du groupe des professions libérales

La France occupe la deuxième place parmi les puissances maritimes du monde avec 11 millions de km², dont 97 % correspondent à ses territoires ultramarins. Notre pays étant présent sur les trois océans de la planète, l'extension de sa juridiction au-delà de sa zone exclusive, permise par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, constitue un atout considérable. Il pourra ainsi prétendre exercer un droit souverain sur des espaces plus importants. Mais cela impliquera aussi des nouveaux devoirs en termes de protection de l'environnement et d'accès potentiel à des ressources minérales et halieutiques.

L'enjeu stratégique est à la fois économique et environnemental. Il ne se focalise pas uniquement sur la recherche de nouvelles ressources naturelles parmi lesquelles de nouveaux gisements pétroliers offshore, mais aussi sur la protection du sol et du sous-sol marin, en contrôlant l'exploitation. Les Outre-Mer constituent, en effet, un réservoir de biodiversité marine d'une richesse exceptionnelle. Sa protection est une préoccupation majeure.

L'avis réclame un programme ambitieux portant sur la connaissance, l'identification et la quantification des ressources du sous-sol. La coopération de l'ensemble des acteurs (collectivités, ministères, opérateurs...) doit permettre la recherche d'un bon équilibre entre concilier exploration, exploitation et protection des écosystèmes. Sécuriser la zone et les matières premières qu'elle recèle est une vraie question de stratégie et de moyens.

Les techniques d'exploitation en grande profondeur sont de plus en plus sophistiquées mais elles n'empêcheront peut-être pas l'existence de risques environnementaux importants. Il faut engager, comme le préconise l'avis, un programme de recherche spécialisé dans la technologie des méthodes, matériels et engins d'exploration des fonds marins. Il faut également établir un encadrement juridique de ces activités et faire en sorte que la réforme du code minier intègre cette nouvelle donne.

Enjeu politique également, lorsque l'extension de la juridiction française permet à la Marine nationale de protéger et surveiller les espaces concernés, d'étendre son action contre la pêche illégale ou de sécuriser davantage les intérêts français. L'extension de la Zone économique exclusive ne peut être accordée par la Commission onusienne que si un accord intervient entre deux pays limitrophes. Une coopération en bonne intelligence doit être recherchée pour définir exactement les limites de plateaux continentaux voisins.

Ces territoires, en accédant à des ressources nouvelles et à la création d'activités économiques, vont pouvoir compenser en partie leurs handicaps structurels. La France a un devoir d'implication des élus ultramarins à l'élaboration de sa politique maritime, comme le rappelle l'avis.

En publiant, dans les meilleurs délais, les limites extérieures du plateau continental étendu pour opposabilité aux pays tiers, on affirme les droits souverains de la France sur son sol et son sous-sol marin. Cet avis a le mérite de nous sensibiliser sur un sujet offrant un réel potentiel économique, social et environnemental, pour la France et les Outre-mer en particulier.

Le groupe des professions libérales a voté l'avis.